

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Vendredi 06 Novembre 2015 à 14h00

L'an deux mille quinze, le six novembre à quatorze heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. JULIEN Edmond, le maire.

Étaient présents : Mme AURIOL Violette, M. GRANIER Pierre, M. JULIEN Edmond, Mme MARTIN Jacqueline, Mme MAZEL Marcelle, M. MENDRAS Bruno, M. MOURGUES Ludovic et Mme VERDIER Nicole.

Absent avec pouvoir : M. ROUSSET Charly pouvoir à Mme AURIOL Violette, Mme SOUSTELLE Maryline pouvoir à M. MENDRAS Bruno.

Secrétaire de séance : M GRANIER Pierre.

Ordre du jour :

- 1° /Prise de parole par le maire et le 1^{er} adjoint,
- 2° / Démission de M. CREMER Pascal : Désignation délégués au SIAEP, SIVOM, Parc National des Cévennes.
- 3°/Désignation présidents commissions communales,
- 4°/ Participation Natura 2000,
- 5°/ SMEG : principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire,
- 6°/ SMEG : participation renforcement réseau BT Poste Montvaillant TR.2.
- 7°/SIAEP de Lasalle : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau Potable 2014,
- 8°/Point finances,
- 8.1°/ Décision Modificative : Budget M 49,
- 8.2 °/Modification régie de recette,
- 9°/ Vente DVD film documentaire,
- 10 °/ Questions diverses

1°/ Prise de parole par le maire et le 1er adjoint

- Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du dix juillet deux mille quinze, par le maire. ***Les conseillers présents lors de ce conseil municipal adoptent le compte rendu à l'unanimité.***

- Le maire demande l'ajout d'une question n° 11 : **Modifications des statuts d'Alès Agglomération**, à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout de cette question.

- **M. Julien Edmond, maire**, remercie les conseillers municipaux, de leur présence, de leur soutien et du travail effectué pendant son absence. Il remercie M. Mendras Bruno, 1^{er} adjoint et Mme Auriol Violette, 2^{ème} adjointe, qui ont assuré son remplacement et assumé la gestion quotidienne de la mairie. Il remercie les employés municipaux pour leur investissement.

- **M. Mendras Bruno, 1^{er} adjoint**, indique que pendant l'absence de M. Julien Edmond, le maire, il y a eu deux conseils municipaux qui ont générés des décisions importantes. Ces décisions ont toutes été validées par le maire. La responsabilité qu'il a du prendre, en tant que 1^{er} adjoint au maire, a été difficile et complexe. Il a pu être soutenu par Mme Auriol Violette, 2^{ème} adjointe et M. Granier Pierre et collaborer avec eux sur certains dossiers.

La municipalité a besoin d'un conseil soudé et pour l'avenir il espère que la « solidarité » sera le maître mot de l'équipe municipale.

2°/ Démission de M. CREMER Pascal :

M. le maire fait part de la démission de M. Cremer Pascal reçue par courrier recommandé en date du 29 septembre 2015 suite à des problèmes de santé.

Il remercie M. Cremer Pascal pour son investissement dans les projets municipaux et en tant que président des commissions travaux et urbanisme. Il était élu depuis 2001.

2.1 Délégués aux syndicats ou organismes : Suite la démission de M. Cremer Pascal, conseiller municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués représentant la commune aux différents syndicats ou organismes.

- **SIVOM de Lasalle** : 2 Délégués titulaires désignés : Violette Auriol et Nicole Verdier.

Mme Auriol informe que le nouveau président élu est M. Abbou. Il est à noter que la commune de Monoblet a demandé son retrait. Ce syndicat risque de disparaître par rapport à la mutualisation imposée par la loi Notre.

- **SIAEP de Lasalle** : 2 délégués titulaires désignés : Edmond Julien et Violette Auriol.

- **PNC** : 1 correspondant, Violette Auriol.

- **Natura 2000** : 1 correspondant, Bruno Mendras.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Accepte les désignations citées ci-dessus.

2.2 Parc National des Cévennes : Convention d'application

La convention d'application 2015/2016 de la charte va être signée ce mardi 10 novembre à l'Agglo d'Alès.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Autorise, le maire ou son représentant, à signer la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes.

3°/Désignation présidents commissions communales : Suite à la démission de M. Cremer Pascal, conseiller municipal, il convient de désigner de nouveaux présidents ou membres aux commissions communales.

Bulletin : Présidente : AURIOL Violette,

Membres : GRANIER Pierre, JULIEN Edmond, MENDRAS Bruno, ROUSSET Charly et Nicole VERDIER.

Travaux, Urbanisme : Président : Edmond JULIEN

Membres : tout le conseil.

Appel d'offres : Président : JULIEN Edmond,

Membres : 3 titulaires : AURIOL Violette, MENDRAS Bruno, MOURGUES Ludovic.

3 suppléants : MARTIN Jacqueline, ROUSSET Charly, GRANIER Pierre.

Il est proposé de remplacer l'appellation Service à la population (transport, lien intergénérationnel...) par Service à la population et relation publique :

Président : MENDRAS Bruno,

Membres : MARTIN Jacqueline, VERDIER Nicole, ROUSSET Charly.

Proposition commission archives : Président : MENDRAS Bruno,

Membres : AURIOL Violette, JULIEN Edmond, MAZEL Marcelle et VERDIER Nicole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les désignations citées ci-dessus et la création de la commission archives.

4°/ Participation Natura 2000 : Le site Natura 2000 FR9101368 « Vallée du Gardon de St Jean », concerne pour une partie la commune de Ste Croix de Caderle. La demande de participation financière aux communes est calculée au prorata de leur surface dans le site Natura 2000. Le budget de l'animation du site Natura 2000 pour 2015 est de 46 028.45 €. La part d'autofinancement relevant des collectivités concernées est de 20 % soit 9 205.69 €. La demande de participation financière s'élève à 279.01 € pour la commune de Ste Croix de Caderle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer financièrement au budget animation à hauteur de 279.01 € pour l'année 2015.

5°/ SMEG : principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

6°/ SMEG : participation renforcement réseau BT Poste Montvaillant TR.2.

M. Le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : renforcement réseau BT Poste Montvaillant TR.2. Ce projet s'élève à 140 161.54 € HT soit 168 193.85 € TTC

Définition sommaire du projet : Suite à la FPT d'ERDF en date du 25.07.2014, montrant les problèmes de distribution électrique sur la TR.2 soit le secteur Soubeyran, le SMEG projette le renforcement du réseau BTA du poste Montvaillant, réseau d'une longueur d'environ 1 km et

ne pouvant plus satisfaire les demandes. Au vu de la FPT et des observations du BERE (ERDF), la solution préconisée dans cette zone boisée, est la construction d'une ligne HTA-souterrain depuis le poste existant « Vidourle » jusqu'à la zone en contrainte du Mas Soubeyran soit environ 1 080 ml. Cette liaison de section 150², qui peu permettre un futur bouclage, contrairement au 95², alimentera un poste type PSS-A de 100 KVA. Le choix d'un poste d'un poste PSS-A au lieu d'un PRCS vient de son alimentation HTAS en 150². Le réseau BTA existant sera raccordé au poste par un départ BTA-Souterrain en 150² sur environ 20 ml. Il sera prévu une ouverture du réseau BTA entre les 2 postes.

Conformément à ces statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 140 161.54 €HT soit 168 193.85 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet, ainsi que l'état Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera à 161.54 €.
4. Autorise le maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : - le premier acompte au moment de la commande des travaux, - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 13 250.40 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7°/SIAEP de Lasalle : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau Potable 2014,

M. le maire fait part au Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doit être réalisé annuellement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Lasalle dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le cabinet d'études Gaxieu a rédigé un rapport avec l'aide des services de Veolia et du secrétariat du SIAEP de Lasalle. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil syndical a approuvé ce rapport par délibération N° 02.24.09.2015 lors du conseil du 24 septembre dernier.

Le SIAEP est concernés par 6 communes, le nombre total d'abonnés est de 511 en 2014.

Il y a 23 abonnés au SIAEP sur la commune.

La ressource utilisée est une nappe souterraine captée au Pont de Salindres. Le volume prélevé en 2014 est de 148 316 m³.

Le rapport est disponible en mairie et consultable.

Après délibération, Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver :

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle de l'année 2014.

Réseau d'eau communal : La facturation a été faite en septembre 2015. La consommation de l'eau relevée est de septembre 2014 à septembre 2015. Eau facturée à l'ensemble des 44 abonnements : 3 625 m³ (2014 de 4 624 m³). Il a été constaté entre 2014 et 2015 un pic de consommation dû à une grosse fuite au niveau de la colonie de la fontanelle.

8°/Point finances,

8.1 Présidence de la commission finances :

M. Julien Edmond souhaite désigner M. Mendras Bruno président de la commission finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les désignations citées ci-dessus et la création de la commission archives.

M. Mendras Bruno propose de fixer la prochaine date de la commission finances :

Le conseil fixe la prochaine commission finances au Vendredi 11 décembre 2015 à 14h00,

Et le prochain conseil municipal au vendredi 18 décembre 2015 à 14h00.

8.2 TEOM : La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a remplacé la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) depuis le 1er Janvier 2015, vous ne recevez plus un avis à payer pour la REOM.

Le paiement de la TEOM s'effectue en même temps que la taxe foncière. Si vous prenez votre taxe foncière de 2014 vous pouvez constater qu'il y avait une colonne vide intitulée TEOM, celle ci est complétée pour 2015 et le montant s'additionne à la taxe foncière. Pour le calcul : il faut prendre la base (montant situé en haut des colonnes de la taxe foncière) et y appliquer le taux de 16.92 %, au montant obtenu il faut ensuite ajouter 8 % qui sont les frais de gestion de l'ETAT et vous obtenez le total de la TEOM 2015 pour le logement concerné.

Par exemple si la base du foncier bâti pour une maison est de 1600, cela donne : $1600 \times 16.92 \% = 270.72$, on additionne 8 % de cette somme pour le total : $270.72 \times 8 \% = 21.66$ soit au total : $270.72 + 21.66 = 292.38$ EUR c'est le montant total de la TEOM pour ce logement.

Les propriétaires ayant des locataires, sont en droit de répercuter le montant de la TEOM dans les charges locatives.

8.3 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI) (découlant de la loi Notre)

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) qui vont redéfinir la carte des intercommunalités.

Le projet de SDCI élaboré par le préfet a été adressé pour avis aux communes concernées par les propositions de modification de la situation existante.

- **Alès Agglo : Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable** au nouveau SDCI proposant la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Ales Agglo avec la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et avec la Communauté de Communes du Pays Grand Combien.

Le conseil municipal argumente ce vote :

La commune a déjà choisi le 1er janvier 2013 son rattachement à la Communauté d'Agglomération d'Ales Agglo (de 16 à 50 communes) suite à l'application de la réforme territoriale. Elle tente depuis 2 ans de trouver sa place dans ce nouvel espace géographique. Ce regroupement proposé ne favorisera pas notre commune déjà éprouvée par des contraintes budgétaires... Ce passage difficile lié à ce nouvel aménagement (de 50 à 75 communes, de 100 000 à 130 000 habitants) n'est pas fait pour nous rassurer, loin de là !!!! Tout va trop vite, alors que nous n'avons même pas trouvé nos marques à 50 !!!! Nous voulons exister et conserver notre identité, cette fusion ne semble pas aller dans notre intérêt.

- Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

au nouveau SDCI proposant la fusion du SMMEG avec Nîmes et Uzes.

- DFCI : Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

au nouveau SDCI proposant la fusion des SIVU Chamborigaud, Générargues, Laval-Pradel, Cendras + extension Ste Croix de Caderle, La Grand Combe, St Martin de Valgagues.

8.4 °/Modification régie de recette : La régie instituée pour l'encaissement des produits de copies, de dons, de l'ouvrage, et de l'achat de bulletin « Crucicaderlien » par délibérations du 02 décembre 2005, du 04 septembre 2009, du 10 septembre 2010 et du 10 juillet 2015.

Vu la nécessité de régulariser les encaissements,

Vu les tarifs en vigueur institués concernant :

- la location de la salle Fernand Volpelière,
- la location des chauffages,
- la location de la chapelle,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de compléter l'article 1 de la délibération du 02 décembre 2005, concernant la création de la régie de recette permettant :

- l'encaissement de : la location de la salle Fernand Volpelière, la location des chauffages, la location de la chapelle.

8.5 Point régie : Point au 02.11.2015 : Total encaissement régie de recettes : 1 669.70 €

- **40 livres** 720 € : 10 en dépôts vente, 6 secrétariat, 3 concerts, 6 journée camp des balmes, 5 rencontre La Fontanelle, 10 journée du FIRA.

- **4 Locations SFV** : 420 € (2 à 70 € et 2 à 140 €)

- **2 Locations de chauffage** : 80 €

- **50 Copies** : 10.50 €

- **2 Crucicaderlien** : 10 €

- *participations des associations pour les placards dans l'ancienne citerne de la mairie* 108.60 € x 2

- **Dons : 212 €**

Association Les Amis du Temple : 100 €

Boite chapelle : 51 €

Association La Fontanelle : 44 €

Mmes JAQUIER et PERIGNON : 9 €

Association Camp des Balmes : 8 €

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'accepter** les dons, pour un montant de deux cent douze euros (212 €)

- De remercier publiquement les associations : du Camp des Balmes, des Amis du Temple, du FIRA, de la colonie La Fontanelle et Mmes Jaquier Nicette et Perignon Claire et les donateurs inconnus.

Mme Auriol Violette demande qu'une information soit inscrite sur la boîte en bois dans la chapelle.

8.6°/ Décision Modificative : Budget M 49 :DM n° 1

Régularisation montant du 002 (report excédent) sur le budget de l'eau en section de fonctionnement recettes :

Diminution du 002 : - 100

Augmentation du 7011 : + 100

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau.

9°/ Vente DVD film documentaire :Mme Auriol Violette chargée de ce dossier donne les deux devis reçus pour la réalisation du dvd du film documentaire.

- Pour 100 dvd : montant du devis : TTC 600.00 €

- Pour 50 dvd : montant du devis : TTC 480.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ces devis.

Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission finances.

10°/ Questions diverses

- **Election régionales** : Le maire demande aux conseillers présents de bien vouloir s'inscrire sur le tableau pour tenir le bureau de vote le Dimanche 06 décembre 2015 de 08h00 à 18h00.

- **Vente terrain Chavoix** : le maire fait part de son intention d'acquérir une partie des terrains de la propriété de M. Chavoix qui est en vente. **Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite** à cet achat au vu des finances communales.

- **Orange** : contrôle de la réception du réseau mobile : le maire fait part qu'un technicien de Directique, pour les 4 opérateurs : Bouygues Telecom, Free mobile, Orange et SFR, est venu faire des relevés sur la couverture du réseau mobile. Mme Auriol Violette présente fait le compte rendu de ces mesures :

Les communes considérées couvertes doivent obtenir au moins 50 % d'appels passés « acceptables » pour au moins un opérateur.

Bouygues a obtenue 4/7, free mobile 5/7, Orange 6/7 et SFR 3/7.

Les mesures ont été réalisées selon le protocole à maximum 500 m du centre village. Suivant ce protocole ARCEP Zones Blanches, la commune est considérée couverte par la téléphonie mobile.

- **Stationnement caravane** : Le maire rappelle que le stationnement de caravane est interdit sans autorisation et de ce fait illégal. Il informe le conseil qu'il a rencontré en mairie M. Belloc, propriétaire d'une caravane stationnée sur la commune. Considérant sa situation et sa bonne foi, il a autorisé à titre exceptionnel, le stationnement de sa caravane jusqu'au 30 avril 2016, dernier délai, sans aucune autre dérogation. Un courrier daté du 25.09.2015 a été transmis à M. Belloc, il en a pris connaissance et a contresigné cette lettre en date du 15.10.2015.

- **Chantier sur la RD 153** : Le maire fait part que les travaux seront terminés Lundi 09 novembre 2015 au soir.

- **SIAEP de Lasalle** : le maire fait part que les travaux de construction du local du surpresseur vont très prochainement débiter.

Tour de table :

- **Lettre anonyme** : Mme Martin Jacqueline indique qu'une lettre non signée, a été diffusée sur la commune. La forme et le fond de cette lettre sont inacceptables et intolérables.

Le maire fait part que la gendarmerie a été prévenue.

Le conseil municipal dans sa totalité condamne vivement cette lettre.

- **Bulletin** : Mme Auriol Violette fait part que le bulletin n° 39 de novembre 2015 est terminé ; il sera distribué dès lundi 09 novembre 2015.

- **Panneau chapelle** : Mme Auriol Violette fait part que l'association des Amis du Temple a pris en charge le duplicata des panneaux de l'intérieur de la chapelle afin de les poser à l'extérieur pour un montant de 744 €.

- **Taxe Aménagement** : M. Mendras Bruno fait part que chaque année la commune a la possibilité de fixer un nouveau taux de la Taxe Aménagement avant le 30 novembre de l'année en cours. La Taxe Aménagement s'applique aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables) déposées en mairie pour des opérations de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement. Cette taxe comporte une part communale et une part départementale.

Le taux communal voté pour 2015 est de 2.5 %. Il propose de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux de la Taxe Aménagement pour 2016.

- **Journée de « J'aime ma commune » : 19.09.2015** : Afin de combler le déficit public l'état a engagé une baisse des dotations versées aux communes sur 3 ans (2014 - 2015 - 2016). Une journée nationale d'action a été organisée par l'Association des Maires du Gard sous le slogan « J'aime ma commune », qui invitait les citoyens à venir rencontrer les élus de leur commune. À Ste Croix de Caderle une réunion publique a réuni une vingtaine de personnes.

M. Mendras Bruno tient à faire part que ces manifestations de soutien aux communes, ont permis le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2016 au même niveau que 2015.

Il fait part qu'une autre réunion publique « J'aime ma commune » sera organisée dans le courant du 1^{er} semestre 2016.

- **Le Jour de la nuit : 10.10.2015** : M. Mendras Bruno était présent à cette manifestation prévue depuis de long mois. Il regrette que celle-ci n'ai pas eu de succès (3 personnes), par manque de communication certainement. Le guide présent était rémunéré par le Parc National des Cévennes (deniers publics). Le contenu et le déroulement étaient très intéressants et originaux.

- **Michel Siffre : spéléologue renommé** : Nous avons eu l'honneur de recevoir à Sainte croix de Caderle Michel SIFFRE, explorateur souterrain, aventurier et scientifique français. Il parcourt la grotte du parc Impérial (Nice), et se passionne pour la spéléologie. En 1962, il réalise l'expérience de temps, deux mois claustré au fond du gouffre de Scarasson, sans repères temporels, sur un glacier. En 1999, il réalise une autre expérience « hors du temps » dans une galerie de la grotte de Clamouse (Hérault) durant 69 jours. Il est aussi l'auteur de nombreux ouvrages tel que : Hors du temps. L'expérience du 16 juillet 1962 au fond du gouffre de Scarasson par celui qui l'a vécue, Julliard, 1963. Des merveilles sous la terre,

Hachette, cop. 1976. A la recherche de l'art des cavernes du pays Maya, A. Lefeuvre, 1979
Découvertes dans les grottes mayas, Arthaud, 1993...
Nous réservons un sujet sur Michel SIFFRE dans notre prochain Crucicaderlien.

- FIRA: 01.11.2015 : M. Mendras Bruno fait part que l'association le FIRA a obtenu, après validation des conseillers, et ce à titre exceptionnel, le droit d'utiliser gracieusement la salle Fernand volpelière pour organiser un repas dans la cadre d'une randonnée.

M. Mendras Bruno a reçu le FIRA, a fait une visite du village et présenté le film documentaire. Cet accueil a été très apprécié par les personnes présentes, et à cette occasion 10 ouvrages « Le sanctuaire chrétien » ont pu être vendu (180 €). Nous remercions le FIRA et son président M. Lucien Affortit pour cette action.

11°/ Modifications des statuts d'Alès Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1424-1-1, L. 1424-35, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 97 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 et n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMÉRATION, issue de la fusion de 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de 5 communes extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMÉRATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 portant abrogation de la disposition relative à la prise en charge des contingents communaux versés aux centres d'incendie et de secours, inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération ALÈS AGGLOMÉRATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération C 2014_10_16 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 25 septembre 2014 portant modification statutaire, détermination de la nouvelle rédaction des compétences et lancement de la procédure de révision statutaire ;

Vu la délibération C 2015_09_10 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 9 octobre 2015 portant lancement de la procédure de modification statutaire – modification du siège – transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours ; Vu la requête n°1400232 en date du 22 janvier 2014 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 Vu la requête n°1500671 en date du 27 février 2015 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ; Vu la notification en date du 22 octobre 2015 de la délibération du 9 octobre 2015 de la Communauté d'Alès Agglomération à la commune de Ste Croix de Caderle relative à cette modification statutaire ;

Considérant que cette modification statutaire devra être approuvée par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté pour se prononcer sur ces nouveaux statuts et que le défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts ;

Considérant de ce fait que le conseil municipal de la commune de Ste Croix de Caderle doit se prononcer sur le projet de modification statutaire d'Alès Agglomération, ayant trait au changement du siège et au transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 9 octobre 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver la modification statutaire adoptée par le conseil de communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 9 octobre 2015, à savoir :

- De modifier l'article 3 des statuts d'Alès Agglomération, en le rédigeant ainsi : « Le siège de la Communauté est fixé, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès. En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut se réunir au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet à Alès, ou dans tout autre lieu choisi par le Conseil de Communauté dans l'une de ses communes membres. Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT. »,
- De modifier le 12) de l'article 4-3 des statuts d'Alès Agglomération en procédant au transfert de la compétence supplémentaire en matière de sécurité publique et risques majeurs ainsi rédigée : « a) Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres, dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

M. JULIEN, Maire	M. MENDRAS, 1 ^{er} Adjoint	Mme AURIOL, 2 ^{ème} Adjointe	M. GRANIER, Conseiller.
Mme MARTIN, Conseillère.	Mme MAZEL, Conseillère.	M. MOURGUES, Conseiller.	M. ROUSSET, Conseiller. Absent
Mme SOUSTELLE, Conseillère. Absent	Mme VERDIER, Conseillère.		